

C.C.A.S.
SAINT-CYR-AU-
MONT-D'OR

Extrait du registre des délibérations du
Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

OBJET :

Budget primitif 2024
Délibération
n° 2024-16

Nomenclature actes :

7. Finances

7.10 Divers

Nombre de membres

En exercice : **15**
Présents : **11**
Représentée : **1**
Excusée : **1**
Absentes : **2**

Le **3 avril deux mille vingt-quatre**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la Présidence de **Monsieur Patrick GUILLOT**.

Date de convocation du conseil d'administration : **le 22 mars 2024**

Etaient présents : Patrick Guillot, Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Alain-Claude Janin, Michel Lombardot.

Etait représentée : Marie Stehly par Elisabeth Rivard.

Etait excusée : Bérange Papin.

Etaient absentes : Véronique Doré, Irène Biseau,

Elisabeth Rivard a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GUILLOT, Président, présente à l'assemblée le budget primitif 2024 du Budget Principal.

Le budget principal 2024 est présenté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et par nature au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Celui-ci s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	173 264,76 €	Dépenses	5 570,81 €
Recettes	173 264,76 €	Recettes	5 570,81 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 6 mars 2024,

Vu le document budgétaire joint à la note de synthèse,

Le Conseil d'Administration, M Patrick GUILLOT entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Adopte le Budget Primitif 2024 du Budget Principal du CCAS.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits,
Suivent au Registre les signatures de tous les membres présents
Copie certifiée conforme,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Préfecture le :

Saint Cyr au Mont d'Or, le 3 avril 2024

Le Président du CCAS,

Patrick GUILLOT,

Et mis en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2024-16

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-266910025-2024 04 03-CCRS_2024_1